

1. **Les zones de police pilotes se mettent au travail**
2. **La gestion des connaissances.... Les formations pour préparer au maximum les employeurs à travailler avec Themis**
3. **Travailler de manière décentralisée... garantie de différenciation!**

>>> **1. Les zones de police pilotes se mettent au travail**

Le SSGPI veut impliquer ses clients un maximum avec l'implémentation du nouveau moteur salarial. C'est pour cette raison que dans un premier temps il y a 12 zones de police (pilote) concernée de près par la mise en place de cette nouvelle application.

Avril:

Les 12 zones pilotes ont entre-temps parcouru tout un trajet. C'est ainsi que le mois d'avril était placé sous le signe de la formation. Les zones pilotes ont suivi 4 jours de formation Peoplesoft (c'est une partie du moteur salarial qui à terme pourra être mis à disposition de manière décentralisée aux 196 zones de police et à la police fédérale). La formation a été organisée par petits groupes de sorte que les participants ont pu être préparé de manière interactive à travailler avec le moteur salarial Themis.

Mai:

Les zones pilotes ont eu effectivement accès en mai au moteur salarial. L'accès n'est pour l'instant possible que via portal : vers la fin 2009 il sera possible de consulter et d'alimenter le moteur salarial via internet.

Les zones pilotes participantes ont pu entre-temps mettre leurs connaissances en pratique: on a demandé à chaque participant à la formation Peoplesoft de créer 8 membres du personnel (fictifs) dans l'environnement pratique de Themis. Un dossier personnel est bien entendu "de la matière vivante" ... une fois le dossier créé le véritable travail peut commencer. C'est pourquoi le SSGPI envoie régulièrement des "pièces justificatives" aux zones pilote : sur base de ces pièces justificatives, les gestionnaires de dossier des pilotes doivent apporter des modifications aux dossiers personnels créés par eux.

La saisie par les zones pilotes est surveillée par plusieurs collaborateurs du SSGPI. On a désigné au sein du SSGPI un certain nombre de personnes qui représentent "l'unique" personne de contact pour les zones pilotes, pour tout ce qui concerne le moteur salarial Themis. Ces collaborateurs contrôlent les saisies des pilotes, assurent un suivi régulier et l'envoient où il faut.

Juin/juillet:

En juin et juillet les zones pilotes continueront à être entraînées à l'emploi du moteur salarial Themis. Cet entraînement intensif est basé sur le fait que les zones pilotes aient accès à partir du mois d'août à l'environnement de production de Themis. Dès lors les pilotes auront accès aux vrais dossiers du personnel de leur zone de police.

>>> 2. La gestion des connaissances... Les formations pour préparer au maximum les employeurs à travailler avec Themis

Le SSGPI veut bien entendu bien préparer les zones pilotes à travailler avec le moteur salarial Themis. La formation est un des moyens qui vont amener les zones pilotes à disposer de suffisamment d'information pour travailler avec Themis.

Les formations suivantes ont déjà été organisées pour les collaborateurs des zones pilotes:

- La formation Peoplesoft (4 jours): une formation qui donne un idée sur l'élaboration du nouveau moteur salarial et les données nécessaires pour un calcul correct du traitement
- La formation Elvire (1 jour): cette formation donne une idée du fonctionnement du vrai moteur salarial (back-end) – le transfert des données de Peoplesoft vers Elvire et la liaison des résultats des calculs dans le dossier salarial (c'est un des composants de Peoplesoft)
- La formation emploi des formulaires (1/2 jour): les zones qui le souhaitent peuvent à terme gérer eux même le calcul et le remboursement des frais de repas, de séjour et de déplacement
- La formation module budget (1 jour): ce module est mis à disposition sur le site web du SSGPI et permet d'évaluer les dépenses du personnel
- La formation comptabilité (1 jour): cette formation vise certains ayant droit et leurs collaborateurs directs (vue du moteur salarial et des données output qui sont le résultat des calculs dans Themis)
- une session supplémentaire concernant l'importation de certaines données dans Themis

Le parcours que réalise maintenant le SSGPI avec les 12 zones pilotes a donc aussi comme objectif d'établir les besoins en formations et d'organiser les formations avant de débiter la 2ème vague des zones pilotes et des zones de police restantes qui vont les rejoindre après le 1 janvier 2010.

[>> menu](#)

>>> 3. Travailler de manière décentralisée... garantie de différenciation!

Au printemps le SSGPI a organisé des entretiens avec les représentants des 12 zones pilotes, dans le but entre autre de donner forme et de définir le travail décentralisé.

Le SSGPI veut impliquer étroitement les zones de police pilotes dans la définition des modèles décentralisés pour avoir une image aussi bonne que possible des « attentes légitimes » des clients du SSGPI. Il est important de savoir ce qui existe et quelles sont les attentes pour ensuite offrir des services qui y sont étroitement liés.

Il va être très important dans la phase pilote, en plus de définir les attentes et de déterminer les priorités, d'améliorer et de tester la future manière de collaborer, les différentes activités et les rôles et compétences. L'objectif final doit être, au début en collaboration avec les 12 zones pilotes, régler des méthodologies claires qui pourront être reprises ultérieurement par les autres zones.

Comme mentionné dans une précédente info nouvelle, le moteur salarial central Themis sera implémenté au niveau du SSGPI. Les 196 zones de police et la police fédérale auront toutefois la possibilité de consulter et d'alimenter le moteur central via portal ou internet.

La manière dont les clients souhaitent traiter ce nouveau concept sera définie par le modèle de travail décentralisé pour lequel ils vont opter. Indépendamment du modèle choisi il y aura certaines tâches qui seront exécutées par l'employeur même ou le SSGPI.

Dans la proposition actuelle on distingue 3 types de modèle décentralisé:

Themis base:

Ce modèle se rapproche le plus du fonctionnement actuel. Dans ce modèle, l'employeur a la possibilité de consulter les résultats des calculs dans Themis. Le traitement et l'introduction des données se fait par le SSGPI (tout comme la validation et la vérification des données introduites). Ce modèle sera testé dans la phase pilote par les zones de police 5269 et 5303.

Themis light:

Outre la consultation des données dans Themis, l'employeur assurera aussi lui-même l'introduction, la modification et la validation des données des membres du personnel (et ce pour un certain nombre ou toutes les composantes du moteur salarial). Le SSGPI doit disposer des pièces justificatives qui permettent de vérifier les données introduites. La vérification s'assure que les modifications ont été effectivement calculées.

Ce modèle sera testé dans la phase pilote par les zones de police 5317, 5331, 5343, 5364, 5389 et 5442.

Themis full:

Dans ce modèle l'employeur assure lui-même le traitement et les modifications des droits (pour toutes ou un certain nombre de composantes du moteur salarial) : l'employeur introduit les modifications, les valide et les vérifie. L'employeur a également la possibilité de consulter les données.

Ce modèle sera testé dans la phase pilote par les zones de police 5274, 5345, 5384 et 5394.

Chaque modèle peut avoir des variantes. Nous y reviendrons dans une info nouvelle ultérieure!

>> [menu](#)
